

RÈGLEMENT FINANCIER – BTS VIA

Année scolaire 2022-23

1. Les inscriptions en **BTS 1^{ère} et 2^{ème} années** sont faites pour l'année entière. Les tarifs sont les suivants pour l'année (en euros)

BTS 1 ^{ère} année	Arrhes à l'inscription	Et 4 mensualités chacune de :	Soit un total annuel 2022-23
· BTS VIA SAM1	150 €	168 €	820 €
· BTS VIA GPME1			

BTS 2 ^{ème} année À TITRE INDICATIF (exemples des tarifs 2022-23)	TARIF 1			TARIF 2		
	Arrhes à l'inscription	Puis 9 mensualités chacune de :	Soit un total annuel 2022-23	Arrhes à l'inscription	Puis 9 mensualités chacune de :	Soit un total annuel 2022-23
· BTS SAM2	300 €	200 €	2 097 €	300 €	171 €	1 839 €
· BTS GPME2						

En deuxième année, la participation annuelle des familles sera calculée sur la base du revenu annuel imposable figurant sur le dernier avis d'imposition, pondéré par les charges de famille. Il existe 2 taux de participation :

- Le **TARIF 1** pour les familles dont le quotient familial est supérieur à **20 000 €**
- Le **TARIF 2** pour les familles dont le quotient familial est **inférieur ou égal à 20 000 €**

2. Repas

Les étudiants peuvent déjeuner :

- Au **self sur le site Raspail**. Le montant du repas est fixé pour **2022/2023 à 7,42 €**
- Au **foyer sur le site Vaugirard** où ils peuvent amener leur repas

3. Contributions et cotisations

La contribution des familles sert à financer les investissements immobiliers et d'équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement. Elle couvre également les dépenses de fonctionnement non pris en compte par le forfait externat.

➤ Dans cette contribution des familles, sont également incluses :

- **Les cotisations dues par l'établissement aux structures de l'Enseignement Catholique** : Direction Diocésaine, UROGEC, UNETP, APEL, SNCEEL, AIROES...
- **La cotisation accident du travail obligatoire** permettant pour les étudiants effectuant un stage de bénéficier d'une protection contre les risques accidents du travail, maladies professionnelles.
- **La cotisation responsabilité civile de l'établissement** ¹

4. Modalités de règlement

Le règlement se fait après déduction des arrhes, soit :

- Par chèque. Tous les chèques doivent être établis à l'ordre de « **CARCADO-SAISSEVAL** »
- Par prélèvement automatique bancaire ou postal en 4 mensualités effectuées **le 05 de chaque mois, de mars à juin**
- ⇒ **Uniquement** dans le cas de **prélèvement automatique** : le « **Mandat de prélèvement** » est à télécharger sur www.carcado-saisseval.com et à retourner complété au Service Comptable. En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le lycée CARCADO-SAISSEVAL à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte.
D'une année sur l'autre, les coordonnées bancaires ou postales sont réutilisées. Merci de demander un nouveau mandat au Service Comptable en cas de changement de compte.

► Attention, en cas de désistement en BTS VIA : l'intégralité de la formation est due. Et en cas de désistement au cours de la 2^{ème} année : tout semestre entamé est dû.

Toute famille peut rencontrer le Chef d'Etablissement ou son Représentant sur rendez-vous, en cas de difficultés financières.

¹ Liste des garanties sur demande